



BANQUE
POPULAIRE

La réforme de votre régime de retraite



**GROUPE BANQUES
POPULAIRES**

Un principe

L'EQUITE

entre toutes les générations
de retraités

- ✦ **Ceux qui ont pris leur retraite hier**
- ✦ **Ceux qui la prennent aujourd'hui**
- ✦ **Ceux qui la prendront demain**

Trois étapes

- **la consolidation de vos retraites
auprès des régimes Arrco et Agirc**
(accord Groupe du 26 juin 1992)
- **L'application au Groupe de l'accord
professionnel bancaire**
(accord Groupe du 7 janvier 1994)
- **La sauvegarde de la retraite à 60 ans**
(accord Groupe du 2 avril 1997)

Pourquoi cette réforme ?

Notre système n'était-il pas viable?

La pérennité de votre système de retraite était compromise

- Un régime en répartition mais autonome
- Un régime à prestation définie avec une retraite calculée sur le dernier salaire
- Un régime global incluant la pension de la Sécurité sociale

Un régime en répartition mais autonome



Mais pour un retraité combien de cotisants ?

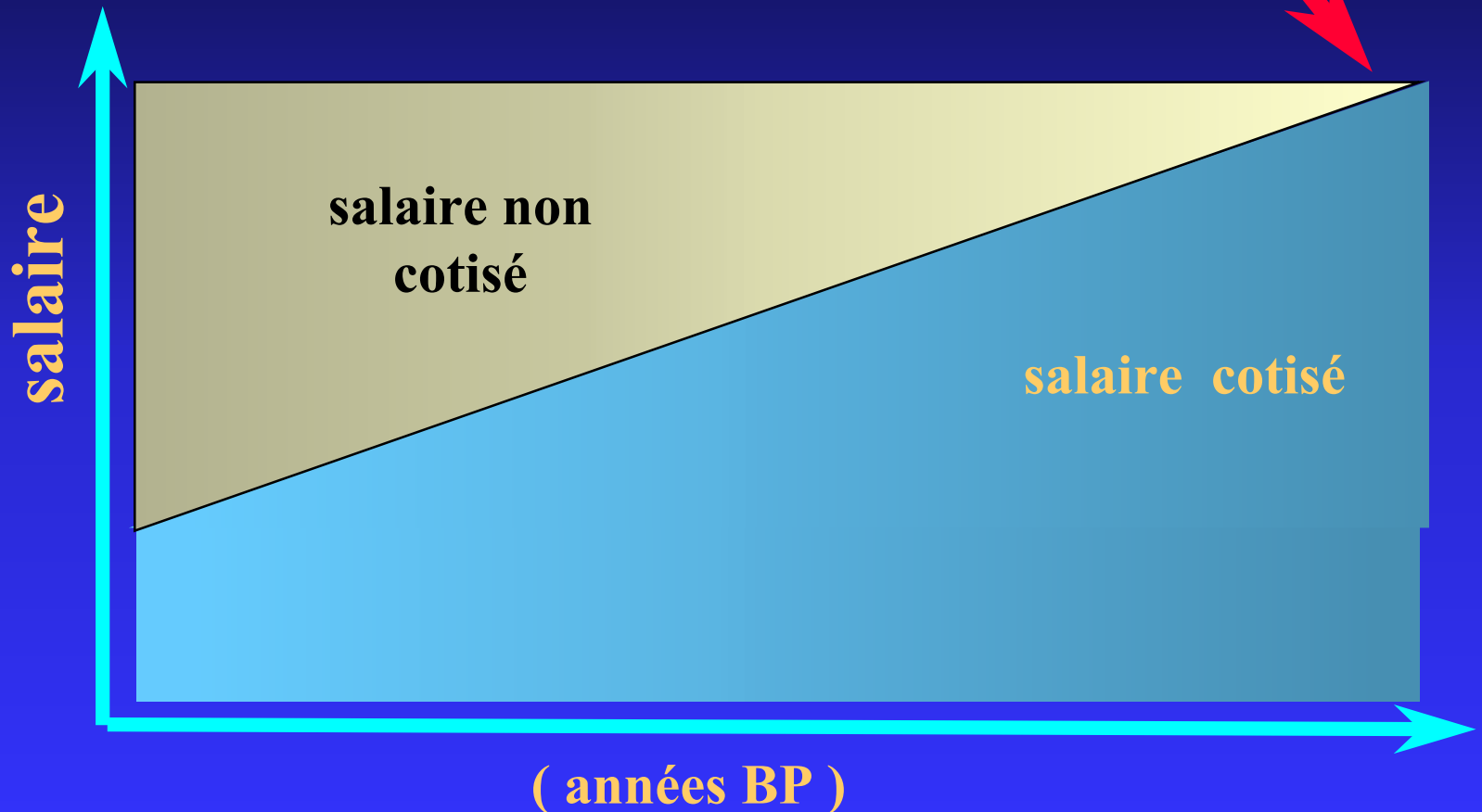
7,5
en 1970

2,5
en 1990

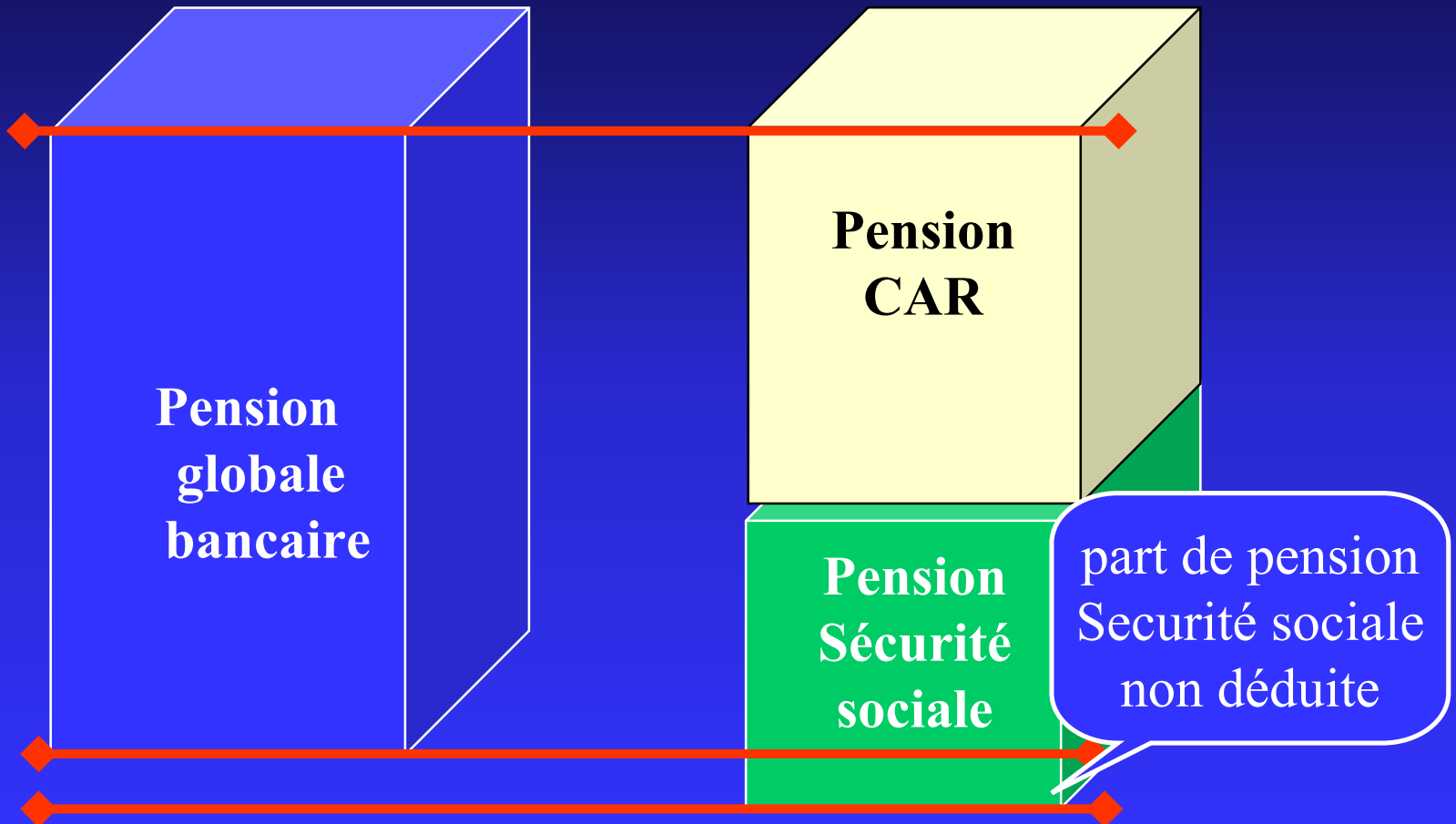
?
en 2010

Une retraite calculée sur le dernier salaire

$$\text{Pens Globale} = 1.66\% * (\text{années BP}) * (\text{dernier salaire})$$



Un régime global incluant la pension de la Sécurité sociale



1ère étape

**Consolidation des droits acquis
auprès des régimes
ARRCO et AGIRC**

En rejoignant les grands régimes interprofessionnels, le Groupe conforte les droits à retraite tant passés que futurs

- par une adhésion à l'ARRCO et à l'AGIRC aux taux maxima
- une validation intégrale des droits passés

Pour le passé

- Reconstitution des droits ARRCO et AGIRC comme si on avait cotisé depuis l'origine
- **Validation à 100% des droits que l'on aurait acquis auprès de ces régimes.**

Pour l'avenir

- Cotisations à l'ARRCO et à l'AGIRC aux taux maxima
- 6% sur la tranche de salaire inférieure au plafond de la Sécurité sociale
- 16% sur la tranche de salaire comprise entre un et quatre plafonds

2ème étape

**L'accord professionnel bancaire
et
son application au GROUPE
(Accord du 7 janvier 1994)**

La réforme du régime par l'accord professionnel

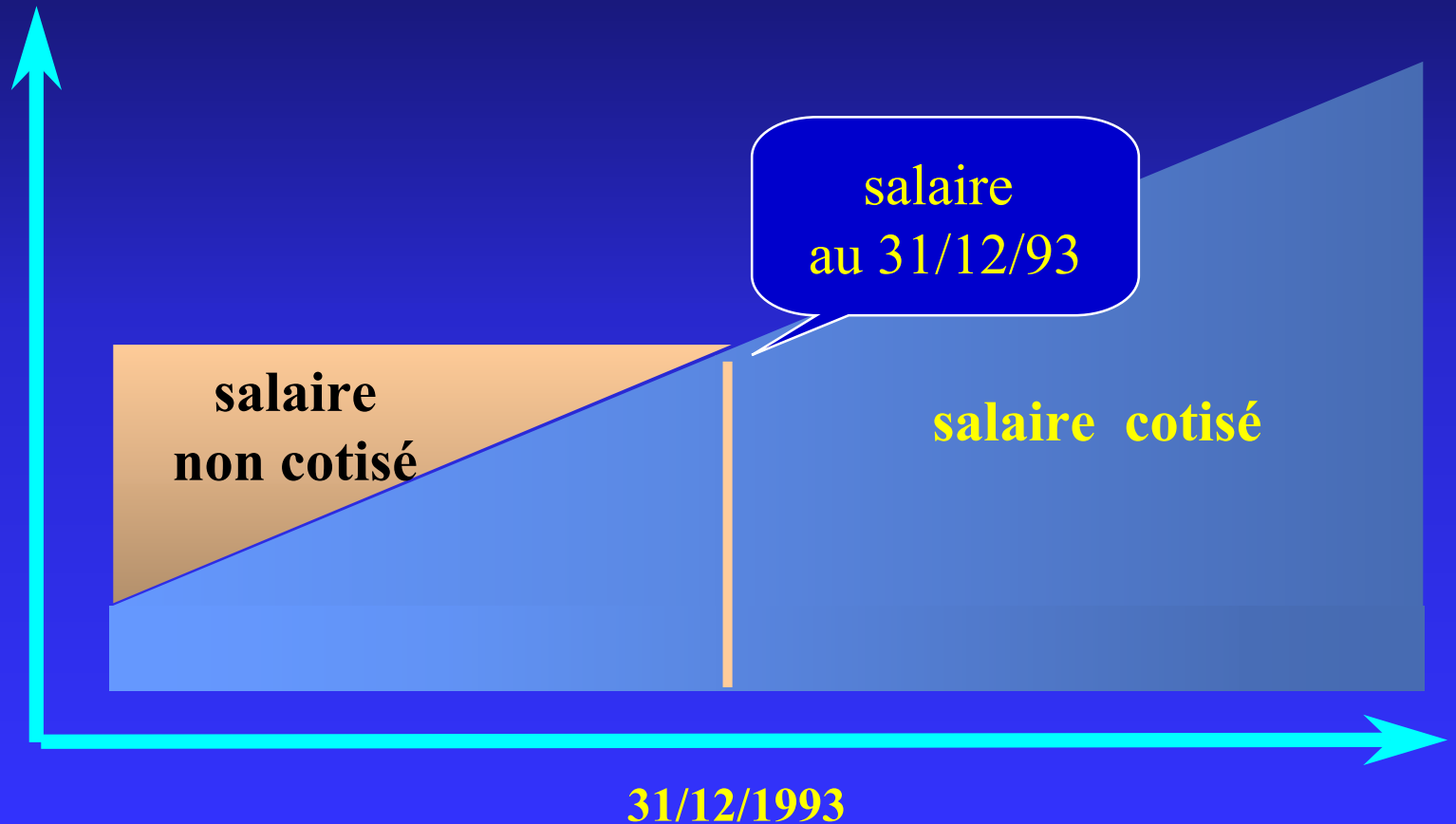
- Adhésion à l'ARRCO et à l'AGIRC
aux **taux maxima**
- mais validation des **droits passés** avec
abattements (12% ARRCO et 5% AGIRC)
- fermeture du régime et préliquidation des
droits des actifs au 31/12/93
- **Ralentissement de la revalorisation** des
retraites pour les retraités d'aujourd'hui et de
demain

Un principe

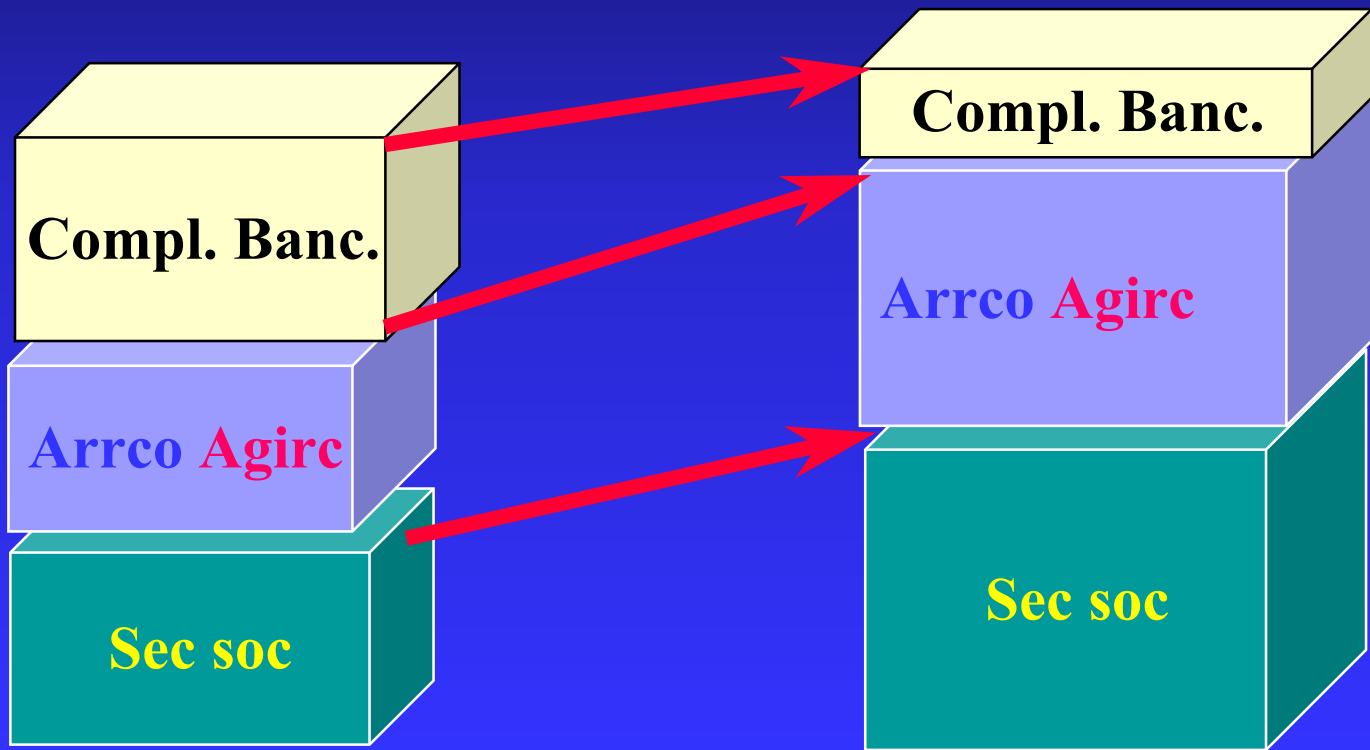
l'effort partagé entre toute les parties

- **Cotisants**
- **Retraités**
- **Employeurs**

L'effort demandé au cotisant: une retraite bancaire calculée sur le salaire 1993 et non sur le dernier salaire



L'effort demandé au retraité:
une moindre revalorisation de la
pension globale bancaire



L'effort demandé à l'employeur:
le financement, au delà des réserves,
du complément bancaire

■ des pensions des retraités

■ des pensions futures des actifs

pour les droits acquis au 31/12/93

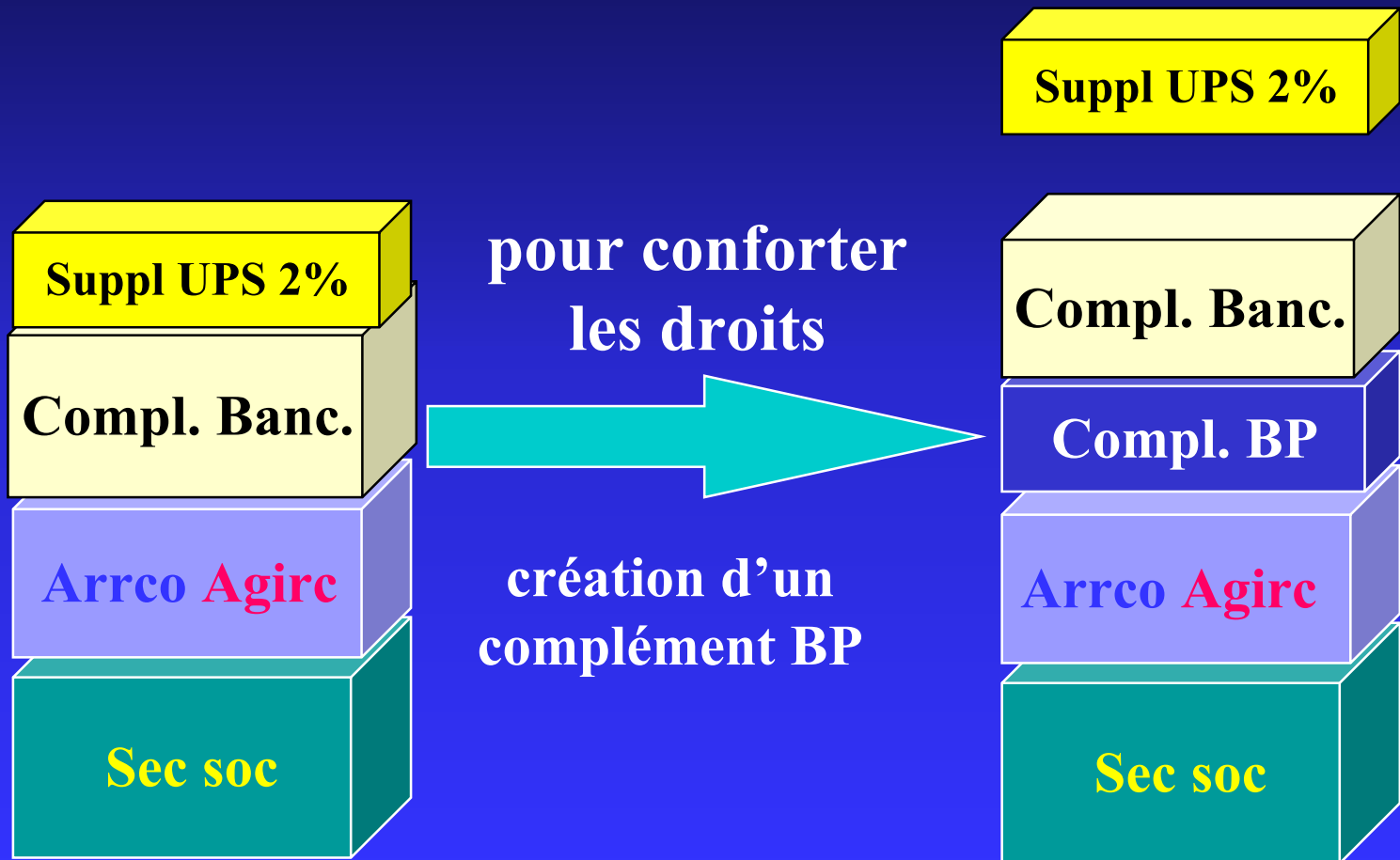
L'application au Groupe de l'accord professionnel (accord du 7 janvier 1994)

- Sauvegarde des droits supplémentaires
UPS 2% pour le passé
- Mise en place d'un système de retraite
supplémentaire pour les actifs
- Engagement d'étudier dans les 3 ans les
distorsions créées par l'accord

Pour le passé

sauvegarde des droits supplémentaires

UPS 2% acquis avant le 31/12/1993



Pour l'avenir

maintien d'une spécificité Groupe
pour les actifs



création d'un régime
de retraite supplémentaire
collective

La Réforme
de votre régime de retraite
s'est accomplie dans la **continuité**,
par un **effort partagé** entre les cotisants,
les retraités et les employeurs,
en sauvegardant
l'équité entre les générations
des retraités
d'aujourd'hui et de demain.



BANQUE
POPULAIRE